



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2829

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Solaize**

objet : **Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier**

**Président : Monsieur David Kimelfeld**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

***Présents :*** MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havad, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

***Absents excusés :*** M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

***Absents non excusés :*** MM. Aggoun, Boudot, Passi.

**Conseil du 25 juin 2018****Délibération n° 2018-2829**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Solaize

objet : **Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région - Retrait de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Solaize, pour laquelle elle est membre du Syndicat intercommunal Communay et Région.

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau qui indique que : "*afin que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec les syndicats de Communay et Région pour la Commune de Solaize et le Syndicat intercommunal de distribution d'eau du sud ouest Lyonnais (SIDESOL) pour la Commune de Marcy l'Étoile*".

Le Syndicat Communay et Région met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP) le liant à un exploitant ; ce contrat s'achève à la fin de l'année 2018.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence par le retrait du Syndicat, rend possible l'alignement des tarifs.

Il est donc proposé d'approuver la demande de retrait de la Métropole du Syndicat Communay et Région à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la mesure où le contrat de DSP le liant à son exploitant s'achève à la fin de l'année 2018.

Conformément aux règles prévues par l'article L 511-19 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Communay et Région devra faire approuver, par son comité syndical, cette demande.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en cas de retrait effectif du Syndicat, le territoire de la Commune de Solaize intégrerait formellement le périmètre du délégataire de la Métropole pour sa fourniture en eau. Le tarif applicable aux abonnés de la Commune serait le même que sur le reste du territoire de la Métropole. Toutefois, compte tenu de la configuration des réseaux, le Syndicat Communay et Région resterait le fournisseur d'eau pour la Commune de Solaize.

Un avenant au contrat de DSP de la Métropole et une convention d'achat d'eau en gros seraient ainsi soumis au Conseil de la Métropole au second semestre 2018 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la demande de retrait de la Métropole du Syndicat Communay et Région au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**2° - Demande** au Syndicat Communay et Région de tout mettre en œuvre pour rendre effectif le retrait de la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.**